

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE DI NOCERA / M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
31 Mars 2017**

OBJET : Achat de prestations dans le cadre de deux manifestations sportives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 31 Mars 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé l'achat de prestations pour lequel seront lancées deux procédures de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 30 I 3°c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par chacune de ces entités :

- l'association « Mondial La Marseillaise à Pétanque » pour l'achat de prestations lors du « Mondial La Marseillaise à Pétanque 2017 » pour un montant maximum de 300 000 € TTC.
- la société « SA La Provence » pour l'achat de prestations lors du concours « Le Provençal13 » pour un montant maximum de 300 000 € TTC.

La dépense, s'élevant au maximum à 600 000 €, sera imputée au chapitre 011 du budget du département.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée